



## CYMBRIA CORPORATION

Comité d'examen indépendant 2010 - Rapport aux investisseurs

Madame,  
Monsieur,

Un Comité d'examen indépendant de Cymbria Corporation (« Cymbria ») gérée par Groupe de placements EdgePoint inc. (« EdgePoint » ou le « gestionnaire ») et sous-conseillée par Gestion de placements EdgePoint inc. (« conseiller en placements ») a été formé le 6 août 2008. Ce Comité d'examen indépendant a été créé conformément aux dispositions du Règlement canadien 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.

Les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières ont confié au Comité d'examen indépendant le rôle d'examiner les questions de conflit d'intérêts liées aux fonds qui ont été repérées et soumises à notre attention par Cymbria, et ils ont demandé aux membres du comité d'accorder leur autorisation ou de formuler leurs recommandations relativement à ces questions. Le Comité d'examen indépendant a pour objectif de déterminer si les mesures envisagées par le gestionnaire sont équitables et raisonnables tant pour Cymbria que pour les investisseurs.

Au moins une fois l'an, le Comité d'examen indépendant examine et évalue la pertinence et l'efficacité des politiques et procédures relatives aux questions de conflit d'intérêts liées à Cymbria et procède à une auto-évaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

En vertu du Règlement canadien 81-107, vous trouverez ci-joint notre rapport annuel aux investisseurs de Cymbria.

Nous tenons à témoigner notre gratitude à Cymbria pour son fidèle soutien et pour son empressement à aider le Comité d'examen indépendant à réaliser ses objectifs. Nous comptons bien continuer à servir les intérêts supérieurs de Cymbria et de ses investisseurs.

Agréez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Joseph D. Shaw*

Joseph D. Shaw  
Président du Comité d'examen indépendant  
Le 1<sup>er</sup> février 2011

## **Membres du Comité d'examen indépendant (le « CEI »)**

<b>Nom</b>	<b>Résidence</b>
David Cohen	Montréal (Québec)
Scott Cooper	Toronto (Ontario)
Joseph Shaw	Toronto (Ontario)

Les membres ci-dessus ont été nommés le 6 août 2008 et siègent également au CEI de Gestion de patrimoine EdgePoint inc. Aucune modification n'a été apportée à la composition du CEI depuis la date de sa création.

### **Détention de titres :**

Les titres détenus par les membres du CEI dans Cymbria, le gestionnaire et les fournisseurs de services de Cymbria s'établissaient comme suit :

#### **a) Actions**

Au 31 décembre 2010, le pourcentage des actions visées par le présent rapport dont les membres du CEI, collectivement, avaient la propriété véritable, directe ou indirecte, ne dépassait pas 0,1 pour cent des actions émises et en circulation de Cymbria;

#### **b) Gestionnaire**

Au 31 décembre 2010, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte de quelque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou d'actions que ce soit du gestionnaire;

#### **c) Fournisseurs de services**

Au 31 décembre 2010, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte de quelque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou d'actions que ce soit d'une personne ou d'une société fournissant des services à Cymbria ou au gestionnaire en ce qui a trait à ses activités.

### **Rémunération du CEI et indemnités**

La rémunération globale et les dépenses versées par Cymbria au CEI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 se sont établies à 25 905 \$.

La rémunération initiale du CEI a été établie par le gestionnaire. Une fois l'an, le CEI examine sa rémunération en tenant compte des recommandations du gestionnaire ainsi que des facteurs suivants :

1. Les intérêts supérieurs de Cymbria et de ses investisseurs;
2. Les pratiques exemplaires de l'industrie, y compris les moyennes de l'industrie et les résultats de tout sondage sur la rémunération du CEI;
3. La nature et la complexité de Cymbria;
4. La nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et les efforts exigés de chaque membre.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI ou aux membres du CEI par Cymbria ou le gestionnaire pendant la période visée.

### **Questions de conflit d'intérêts**

Le CEI n'est au courant d'aucune situation dans laquelle le gestionnaire aurait agi contrairement aux recommandations du CEI. Le gestionnaire est tenu d'aviser le CEI si une telle situation se présente.

Le gestionnaire dispose de politiques et de procédures pour toutes les questions de conflit d'intérêts énumérées dans le présent rapport. Pour chacune de ces questions, le CEI a établi à l'intention du gestionnaire des instructions permanentes exigeant qu'il se conforme aux politiques et procédures pertinentes qu'il fasse périodiquement rapport au CEI.

1. Pratiques commerciales
2. Gestion des plaintes
3. Politiques en matière de courtage
4. Calcul de la valeur nette de l'actif du portefeuille
5. Évaluation des titres
6. Répartition des frais et dépenses
7. Opérations entre fonds
8. Vote par procuration
9. Politique relative aux opérations personnelles et aux cadeaux

Le gestionnaire s'est appuyé sur les instructions permanentes fournies par le CEI pour les situations de conflit d'intérêts suivantes relevées par le gestionnaire :

3. Politiques en matière de courtage

Le CEI n'est au courant d'aucune situation dans laquelle le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans ses recommandations.

Le présent rapport aux investisseurs s'applique à Cymbria Corporation.